



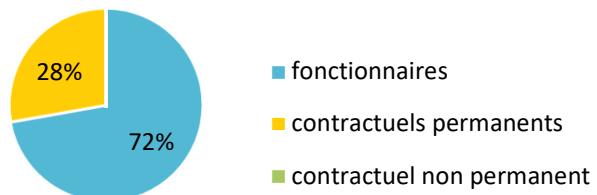
## CENTRE DE GESTION 28

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2023. Elle a été réalisée via l'application [www.bs.donnees-sociales](http://www.bs.donnees-sociales) des Centres de Gestion par extraction des données 2023 transmises en 2024 par la collectivité au Centre de Gestion d'Eure-et-Loir.

**Effectifs**

- **36 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2023**

- > 26 fonctionnaires
- > 10 contractuels permanents
- > 0 contractuel non permanent



- **1 contractuel permanent en CDI**

- **Un agent sur emploi fonctionnel dans la collectivité**

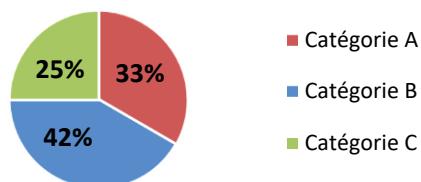
Personnel temporaire intervenu en 2023 : un agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

**Caractéristiques des agents permanents**

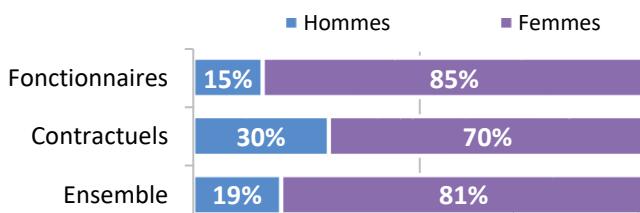
- **Répartition par filière et par statut**

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	88%	40%	75%
Technique	4%	20%	8%
Culturelle	4%	10%	6%
Sportive			
Médico-sociale	4%	30%	11%
Police			
Incendie			
Animation			
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

- **Répartition des agents par catégorie**



- **Répartition par genre et par statut**

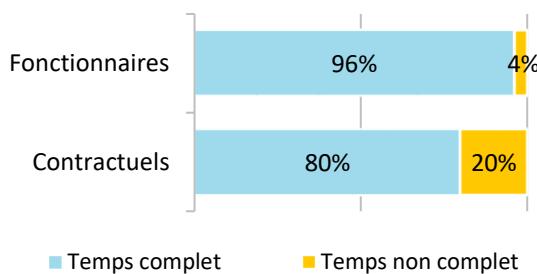


- **Les principaux cadres d'emplois**

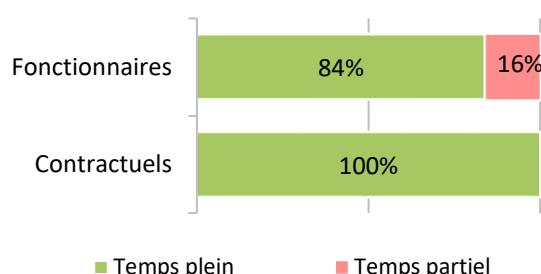
Cadres d'emplois	% d'agents
Rédacteurs	33%
Adjoint administratifs	25%
Attachés	14%
Ingénieurs	6%
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèque	6%

## — Temps de travail des agents permanents —

### ► Répartition des agents à temps complet ou non complet



### ► Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



### ► La filière la plus concernée par le temps non complet

Filière	Fonctionnaires	Contractuels
Administrative	4%	0%

### ► Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

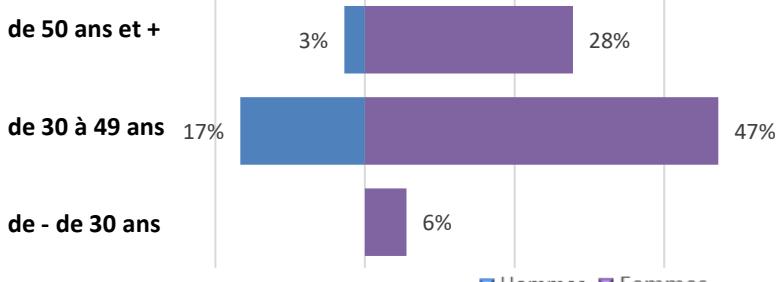
0% des hommes à temps partiel  
15% des femmes à temps partiel

## — Pyramide des âges —

### ► En moyenne, les agents de la collectivité ont 46 ans

Âge moyen*des agents permanents	
Fonctionnaires	47,50
Contractuels permanents	43,00
Ensemble des permanents	46,25
Tranche d'âge	

### Pyramide des âges des agents sur emploi permanent



\* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

## — Équivalent temps plein rémunéré —

### ► 31,57 agents en Équivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2023

- > 23,29 fonctionnaires
- > 7,89 contractuels permanents
- > 0,39 contractuel non permanent

57 457 heures travaillées rémunérées en 2023

### Répartition des ETPR permanents par catégorie



## — Positions particulières —

- > Un agent en disponibilité

## Mouvements

- En 2023, 8 arrivées d'agents permanents et aucun départ

1 contractuel permanent nommé stagiaire

### Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2022 <sup>1</sup>	Effectif physique au 31/12/2023
28 agents	36 agents

<sup>1</sup> cf. page 7

Variation des effectifs*		
entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023		
Fonctionnaires	↗	30,0%
Contractuels	↗	25,0%
Ensemble	↗	28,6%

## Évolution professionnelle

- Aucun bénéficiaire d'une promotion interne sans examen professionnel

- Aucun lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité

- 13 avancements d'échelon et 5 avancements de grade

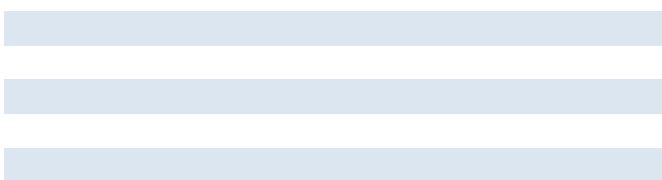
## Sanctions disciplinaires

- Une sanction disciplinaire prononcée en 2023

### Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2023

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 <sup>er</sup> groupe	0	0
Sanctions 2 <sup>ème</sup> groupe	0	0
Sanctions 3 <sup>ème</sup> groupe	1	0
Sanctions 4 <sup>ème</sup> groupe	0	0

- Aucun départ d'agent permanent en 2023



- Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Voie de mutation	50%
Arrivées de contractuels	38%
Recrutement direct	13%

\* Variation des effectifs :

(effectif physique rémunéré au 31/12/2023 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2022) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2022)

- Motif de la sanction prononcée (fonctionnaires et contractuels en 2023)

Atteinte à la discréetion professionnelle, au secret professionnel, au secret des correspondances, à la vie privée, à la liberté individuelle

100%

Aucune sanction prononcée à l'encontre de fonctionnaires stagiaires

Aucune sanction prononcée à l'encontre d'agents contractuels

## Budget et rémunérations

### ► Les charges de personnel représentent 75,01 % des dépenses de fonctionnement

<b>Budget de fonctionnement*</b>	<b>2 764 322 €</b>	<b>Charges de personnel*</b>	<b>2 073 645 €</b>		<b>Soit 75,01 % des dépenses de fonctionnement</b>
<i>* Montant global</i>					

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	1 276 257 €	Rémunérations des agents sur emploi non permanent :
Primes et indemnités versées :	328 168 €	
IFSE :	251 606 €	9 233 €
CIA :	9 720 €	
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	0 €	
Nouvelle Bonification Indiciaire :	12 412 €	
Supplément familial de traitement :	3 018 €	
Complément de traitement indiciaire (CTI)	0 €	

### ► Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	56 054 €		36 645 €	34 074 €	30 053 €	s
Technique	s	s		s		
Culturelle			s	s		
Sportive						
Médico-sociale	s	79 972 €				
Police						
Incendie						
Animation						
<b>Toutes filières</b>	<b>54 295 €</b>	<b>63 909 €</b>	<b>35 912 €</b>	<b>32 245 €</b>	<b>30 053 €</b>	<b>s</b>

\*s : secret statistique appliquée en dessous de 2 ETPR

### ► La part des primes et indemnités sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 25,71 %

#### Part des primes et indemnités sur les rémunérations :

Fonctionnaires	<b>23,76%</b>
Contractuels sur emplois permanents	<b>30,85%</b>
<b>Ensemble</b>	<b>25,71%</b>

Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels ainsi que le CIA

Les primes sont maintenues en cas de congé de maladie ordinaire

Aucune heure supplémentaire réalisée et rémunérée en 2023

Aucune heure complémentaire réalisée et rémunérée en 2023

⇒ La collectivité a adhéré au régime général d'assurance chômage pour l'assurance chômage de ses agents contractuels

### ► IFSE et CIA selon la catégorie et le genre

Montant annuel moyen par ETPR	Fonctionnaires						Contractuels sur emploi permanents					
	Femmes			Hommes			Femmes			Hommes		
	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA
Catégorie A	10 796 €	43 €	0%				6 104 €			s	s	
Catégorie B	6 603 €	136 €	2%	s			s	s		4 500 €		
Catégorie C	4 835 €			4 035 €	115 €	3%	s					

\*s : secret statistique appliquée en dessous de 2 ETPR

## Absences

► En moyenne, 9,2 jours d'absence pour tout motif médical en 2023 par fonctionnaire

> En moyenne, 7 jours d'absence pour tout motif médical en 2023 par agent contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	2,51%	1,92%	2,34%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	2,51%	1,92%	2,34%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	2,59%	1,92%	2,40%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences

Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

- Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- 25,0 % des agents permanents ayant été absents ont eu au moins un jour de carence prélevé
- La collectivité adhère à un contrat d'assurance groupe pour la gestion du risque maladie

## Accidents du travail

► Aucun accident du travail déclaré en 2023

## Prévention et risques professionnels

► ASSISTANT DE PRÉVENTION  
1 assistant de prévention désigné dans la collectivité

► FORMATION  
Aucune formation liée à la prévention n'a été suivie

## Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

### 4 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent

- ⇒ Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent
- ⇒ 2 travailleurs handicapés fonctionnaires
- ⇒ 1 travailleur handicapé en catégorie A, 0 en catégorie B, 3 en catégorie C
- ⇒ 940 € de dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi

► DÉPENSES  
La collectivité a effectué des dépenses en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail

Total des dépenses : 1 119 €

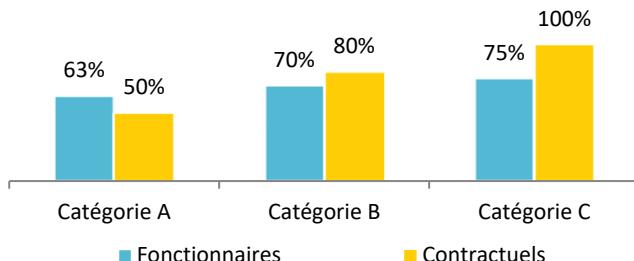
► DOCUMENT DE PRÉVENTION  
La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

Dernière mise à jour : 2016

## Formation

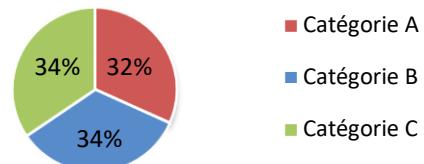
En 2023, 69,4% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2023



145 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2023

Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :  
> 4 jours par agent

Répartition des dépenses de formation

CNFPT	39 %
Coût de la formation des apprentis	7 %
Frais de déplacement	3 %
Autres organismes	51 %

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT	85%
Autres organismes	15%

## Action sociale et protection sociale complémentaire

La collectivité participe à la complémentaire santé et aux contrats de prévoyance

Montants annuels	Santé	Prévoyance
<b>Montant global des participations</b>	<b>5 983 €</b>	<b>730 €</b>
<b>Montant moyen par bénéficiaire</b>	<b>272 €</b>	<b>49 €</b>

L'action sociale de la collectivité

- Prestations servies directement par la collectivité
- Prestations servies par l'intermédiaire d'une association nationale
- Prestations servies par l'intermédiaire d'un organisme à but non lucratif ou d'une association locale

## Relations sociales

Jours de grève

1 jour de grève recensé en 2023

Comité Social Territorial

7 réunions en 2023 dans la collectivité

Commissions Administratives Paritaires

11 réunions en 2023 dans la collectivité

Commissions Consultatives Paritaires

4 réunions en 2023 dans la collectivité

## — Précisions méthodologiques —

### ► 1 Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2022

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2023

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2023

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2022

- + Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2022

### ► 2 Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2023} \times 365} \times 100$$

*Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie*

#### Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

### 3 « groupes d'absences »

#### 1. Absences compressibles :

Maladie ordinaire et accidents du travail

#### 2. Absences médicales :

*Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle*

#### 3. Absences Globales :

*Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons\**

\* Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...)

Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.

### ► En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

## — Réalisation —

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2023. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2023 transmis en 2024 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.